Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_05-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANDUDEC - 29710

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :
28 mai 2026

AFFICHÉE LE :
28 mai 2026

DATE DE PUBLICATION DU PROCES VERBAL :
8 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Président de la Commission.

Etaient présents : MM. DENTEL Denis, FLOC'HLAY Sonia, FREMON Fatima, Mme GLOAGUEN Patricia, LE GUERNIC Martine, LE GUERNIC Philippe, PERENNES Eliane, PERENNOU Pauline.

Secrétaire de séance : Madame PERENNOU Pauline.

DCCAS 2026/05 - ELECTION DE LA VICE PRESIDENCE DELEGUEE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration :
La loi 3DS et codifié à l'article L.123.6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un Vice-Président délégué », chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».
Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du Conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Les modalités de l'élection :
Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de procéder aux opérations d'élection du Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2026/34 du 20 mars 2026 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et fixant le nombre d'administrateur et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,
Considérant que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature en vue de l'élection de son Vice-président,
Considérant que Madame Eliane PERENNEs'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_05-DE

Après avoir délibéré, DECIDE, par

- POUR : 8 voix
- CONTRE : 0 voix
- ABSTENTION : 0 voix

de proclamer Madame Eliane PERENNES Vice- Présidente déléguée du CCAS.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Alexis GENTRIC

MAIRIE de LANDUDEC 29710 LANDUDEC